

COVID-19 :

Quelles sont les mesures de soutien aux entreprises ?

Soutien à la trésorerie

- ✓ Fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs, financés par l'Etat et la Région :

- Aide forfaitaire de 1 500 €
- Aide complémentaire de 2 000 €

[- www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf)

- ✓ Prêt de trésorerie garanti par l'État

[- www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf)

- ✓ Rééchelonnement bancaires

[- www.mediateur-credit-banque-france.fr/](http://www.mediateur-credit-banque-france.fr/)

- ✓ Des garanties de lignes de trésorerie bancaires

[- www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113](http://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113)

Maintien de l'emploi

- ✓ Les entreprises peuvent avoir recours au chômage partiel si l'entreprise doit fermer temporairement, en totalité ou en partie

Si les entreprises n'ont pas les moyens de prendre en charge leur part et pour éviter la faillite...

... L'État remboursera 100% du chômage partiel dans la limite de 4,5 fois le Smic pendant deux mois

- ✓ Exonération des charges sociales pour les entreprises qui compléteront le salaire net non pris en charge par l'État

[- www.activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/](http://www.activitepartielle.emploi.gouv.fr/apart/)

Report de charges

- ✓ Report sans pénalité du règlement des échéances d'impôts directs

Si les mesures de report ne suffisent pas

- ... Remise d'impôts directs

[- www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

- ✓ Délais de paiement d'échéances sociales (cotisations salariales et patronales)

- + Aides exceptionnelles de l'URSSAF :

- Aide financière
- Aide aux Cotisants En Difficultés
- Allocation Spécifique de Solidarité

[- www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

- ✓ Pour les indépendants, report possible des acomptes de prélèvement à la source

[- www.ma.secu-independants.fr/authentication/login](http://www.ma.secu-independants.fr/authentication/login)
[- www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) et adresser un message via la rubrique « Une formalité déclarative » >
« Déclarer une situation exceptionnelle »

- ✓ Report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz

[- www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Une question sur ces mesures d'urgence ?

Contactez la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde par :

Email : conomie@reolaisensudgironde.fr

Tél. : 06.14.86.19.23

www.reolaisensudgironde.fr